



14 août 2018

Circulaire*

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : **Horaires de travail durant la soixante-treizième session de l'Assemblée générale pour les fonctionnaires en poste au Siège de l'Organisation des Nations Unies**

1. Conformément à l'article 1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, modifié par la résolution [57/301](#), la soixante-treizième session de l'Assemblée s'ouvrira le mardi 18 septembre 2018. En conséquence, de cette date au dernier jour de la partie principale de la session ordinaire de l'Assemblée, la journée de travail normale sera de huit heures et demie pour les fonctionnaires en poste à New York.
2. Conformément à la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2003/4](#), les chefs de département ou de bureau pourront autoriser des réaménagements des modalités de travail, en fonction des exigences du service. Les services essentiels devront être assurés en permanence afin de satisfaire au mieux les besoins de l'Assemblée.
3. À compter du lendemain du dernier jour de la partie principale de la session et jusqu'à nouvel ordre, la journée de travail sera ramenée à huit heures.

* Date d'expiration : 31 décembre 2018.

